

## Protocole de rapprochement entre les Chefs de la Nation Innue et les élu(e)s nord-côtiers

### Préambule

**Attendu que** les Premières Nations innues de la Côte-Nord détiennent des droits ancestraux qui comprennent le titre aborigène et le droit à l'autodétermination en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle canadienne de 1982;

**Attendu que**, depuis cette période, plusieurs jugements de la Cour suprême du Canada ont confirmé l'existence de ces droits et en ont précisé la portée allant jusqu'à conclure, dans certains cas, que ces droits peuvent aller jusqu'à une pleine et entière propriété de certains territoires que les Premières Nations ont utilisés depuis des millénaires;

*En raison de ce qui précède et en regard de ces désignations particulières :*

**Attendu que** les Chefs de la Nation Innue du Nitassinan (dont la Côte-Nord fait partie) disposent d'une relation de nation à nation avec les paliers de gouvernement supérieurs qu'ils souhaitent préserver et maintenir à propos de l'exercice et de la convenance de ces droits;

**Attendu que** les élu(e)s nord-côtiers sont mandatés par le gouvernement du Québec pour former des instances de gouvernance destinées à donner des services à leurs citoyen(ne)s et à les représenter sur le plan politique;

### Contexte

**Attendu que** la région de la Côte-Nord couvre un immense territoire, d'une superficie de 351 614 km<sup>2</sup> équivalant à plus de la moitié d'un pays comme la France et représentant une partie importante de l'ensemble du Nitassinan, territoire également occupé de façon traditionnelle et contemporaine par la Nation Innue;

**Attendu que** cet immense territoire est habité par des Québécois(e)s nord-côtiers, par des Innu(e)s et par des Naskapi(e)s;

**Attendu que** les habitants de la Côte-Nord exercent une occupation sur le territoire regroupée à l'intérieur de neuf Nations autochtones, de 33 municipalités et de six municipalités régionales de comté;

**Attendu que** les habitants de la Côte-Nord n'ont jamais eu la possibilité de se regrouper autour d'une même table, selon des termes qui leur conviennent, pour discuter ensemble de leur avenir respectif et de leurs attentes envers le développement socioéconomique du territoire;

**Attendu que** le territoire de la Côte-Nord a été fortement sollicité par le passé pour le développement de ses ressources naturelles et que les orientations gouvernementales actuelles augmenteront considérablement cette pression;

**Attendu que** les Chefs de la Nation Innue et les élu(e)s nord-côtiers conviennent, dans ce contexte, qu'ils ont tout intérêt à amorcer un dialogue afin de faire entendre leurs voix pour s'assurer que le développement futur du territoire se fasse de façon harmonieuse avec les besoins de développement des communautés et qu'il soit accueilli favorablement par ses habitants et les générations futures;

**Attendu que** les élu(e)s nord-côtiers, via la présidente de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, madame Micheline Anctil, ont sollicité politiquement la Nation Innue en janvier 2014 pour ouvrir des discussions de haut niveau entre les élu(e)s de la Côte-Nord et les Chefs de la Nation Innue;

**Attendu que** l'objectif de cette sollicitation était d'échanger avec les Chefs de la Nation Innue afin de définir avec eux des pistes de rapprochement politique;

**Attendu que,** lors de cette rencontre, les élu(e)s nord-côtiers ont souligné que, malgré les objectifs de rapprochement des dernières décennies, aucun progrès n'avait été fait en ce sens;

**Attendu que,** pour les élu(e)s nord-côtiers, cette situation n'est plus souhaitable et que des efforts doivent être déployés afin de renverser cette tendance;

**Attendu que** l'ensemble des tensions sociales observables au cours des dernières décennies, générées par cette situation, a nui au développement du plein potentiel de la Côte-Nord;

**Attendu que** les Chefs de la Nation Innue et les élu(e)s nord-côtiers désirent exercer un leadership pour faire cesser cette situation;

**Attendu que** les Chefs de la Nation Innue ont bien accueilli cette invitation à un nouveau dialogue;

**Attendu que** les élu(e)s nord-côtiers ont proposé de réaliser une tournée des communautés innues afin de comprendre leurs enjeux et d'identifier les pistes de rapprochement entre les élu(e)s nord-côtiers et les Chefs de la Nation Innue;

**Attendu que** la tournée réalisée par les élu(e)s nord-côtiers a permis de comprendre et de confirmer les enjeux des communautés innues de la Côte-Nord;

**Attendu qu'il** se dégage de cette tournée que les élu(e)s nord-côtiers et les Chefs de la Nation Innue souhaitent travailler ensemble pour mettre en place un mécanisme d'échange permanent ayant pour objectif de favoriser le rapprochement politique et le développement socioéconomique entre les parties prenantes;

**Attendu que** les Chefs de la Nation Innue et les élu(e)s nord-côtiers comprennent que la concertation entre les acteurs politiques aura des impacts positifs sur l'ensemble du développement socioéconomique du territoire;

**Attendu que** les Chefs de la Nation Innue et les élu(e)s nord-côtiers comprennent que leur collaboration contribue à mettre en place un poids politique nouveau dont l'incidence sur les décisions gouvernementales aura des impacts significatifs sur l'ensemble du développement socioéconomique du territoire;

Les Chefs de la Nation Innue et les élu(e)s nord-côtiers s'engagent :

- à tenir ensemble, à très court terme, une rencontre politique;
- à tenir ensemble des activités de communication afin de promouvoir cette volonté conjointe;
- à solliciter ensemble le gouvernement du Québec pour supporter financièrement la mise en œuvre d'un mécanisme permanent d'échange.

Signé à Baie-Comeau, le 10 mars 2015, par :



René Simon, Chef de Pessamit  
Pour les Chefs de la Nation Innue



Micheline Anctil  
Présidente de la CRÉ de la Côte-Nord